

<https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article6212>



Démarches administratives à accomplir après l'affectation sur un support de stage

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Entrée dans le métier (INSPE) -



Date de mise en ligne : mardi 6 juillet 2021

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Constitution de votre dossier administratif

A compter du 1er septembre 2021 votre traitement sera géré par la division des ressources humaines (DIRH) du rectorat de Dijon

[Consulter la liste des gestionnaires](#)

Vous trouverez ci-dessous les éléments constitutifs du dossier à retourner avant le 23 août pour la prise en charge financière, le 27 août pour les titres et diplômes et pour le contrôle médical, le 20 septembre pour la demande de classement.

Afin de transmettre dans les délais ces documents administratifs, il vous est conseillé de faire preuve d'anticipation et de vous adresser aux services concernés pour faire établir un état de service, faire valider des services à l'étranger ou bien pour prendre un rendez-vous chez un médecin agréé.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre, dans les délais, les pièces justificatives indispensables à la prise en charge de votre rémunération et à votre nomination en qualité de stagiaire. La non-production, à cette date, de ces documents est susceptible d'entraîner l'annulation de la nomination en qualité de stagiaire.

Justification des titres et diplômes

Pour être nommé fonctionnaire stagiaire, vous devrez fournir au plus tard pour le 27 août 2021, la copie du diplôme détenu ou équivalence ou à défaut une attestation de réussite au diplôme de M1 ou M2 à votre disposition au service de la scolarité de l'INSPE de votre Université.

Pour les lauréats déjà titulaire d'un Master 2 (ou équivalence), vous devrez transmettre :

- le diplôme de Master ou attestation de réussite.
- ou un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins 5 ans.
- ou un titre ou diplôme classé au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles.

Pour les lauréats inscrits en Master 1 en 2020-2021, vous devrez transmettre une attestation de validation du Master 1. Lors de votre inscription à l'INSPE, vous ferez parvenir au rectorat un certificat de scolarité d'inscription en Master 2.

Les lauréats ne pouvant justifier à la rentrée scolaire 2021 de la validation du Master 1, devront se faire connaître dans les meilleurs délais, et en tout état de cause, avant le 31 août 2021 auprès de la DIRH 2.

Pour les lauréats des concours d'EPS, vous devrez transmettre les justificatifs de l'aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme.

Contrôle médical

Démarches administratives à accomplir après l'affectation sur un support de stage

Conformément à la réglementation en vigueur, vous voudrez bien vous présenter auprès d'un médecin généraliste agréé pour subir un examen médical en vue du contrôle de votre aptitude physique à exercer cette fonction. J'insiste sur l'obligation qui vous est faite de ne consulter qu'un médecin agréé.

Ce médecin devra remplir et signer le certificat médical que vous devrez m'adresser impérativement pour le 27 août 2021

Vous n'aurez pas d'honoraires à lui verser : il vous appartiendra de lui remettre la demande de règlement d'honoraire, qu'il complétera et transmettra pour paiement par l'intermédiaire de votre service gestionnaire indiqué ci-dessus, accompagné d'un relevé d'identité bancaire. L'administration prend en charge directement le paiement des honoraires limités aux tarifs conventionnels.

[Certificat médical](#)

[Demande de règlement d'honoraires](#)

[Liste des médecins agréés](#)

Post-scriptum :

[Source : Rectorat de Dijon](#)